



## COMITE DU 14 OCTOBRE 2020

<b>DELIBERATION N°</b>	<b>C2020</b>	<b>10</b>	<b>14</b>	<b>08</b>
------------------------	--------------	-----------	-----------	-----------

- Date d'envoi de la convocation à la séance : 08 octobre 2020
- Nombre de membres en exercice : 64
- Nombre de membres présents : 41
- Nombre de membres absents et ayant donné pouvoir : 07
- Nombre de membres absents et excusés : 16

### INSTITUTION

### DELEGUE LOCAL DU CNAS – COLLÈGE DES ELUS (2020-2026)

### DESIGNATION

Le Quorum constaté,

Le Comité du SMEDAR,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Comité du SMEDAR en date du 25/01/2000 autorisant le principe de l'adhésion au CNAS,
- Vu la délibération n°C20191211\_07 du Comité du SMEDAR en date du 11/12/2019 autorisant le renouvellement de l'adhésion au CNAS pour l'année 20201,
- Vu l'article 24 du règlement de fonctionnement du CNAS,
- Vu le rapport du Vice-président, Monsieur Jean-François TIMMERMAN,

Considérant que par délibération en date du 25 janvier 2000, le SMEDAR a décidé d'adhérer au CNAS (Comité National d'Action Sociale) pour les personnels de la Collectivité remplissant les conditions fixées par le règlement de fonctionnement du CNAS.

Considérant que l'article 24 de ce règlement (*modifié en date du 03 mars 2009*) prévoit qu'un délégué local des élus de la collectivité (représentant du collège des élus) soit désigné parmi les délégués investis d'au-moins un mandat électif régi par les articles L.191, L.225 ou L.335 du Code Electoral.

Considérant que les missions du délégué des élus sont les suivantes :

- Participer aux instances du CNAS et notamment siéger à l'assemblée départementale annuelle, en vue de donner un avis sur les orientations de l'association, émettre des vœux sur l'amélioration des prestations offertes par le CNAS, procéder à l'élection des membres du bureau départemental et du conseil d'administration ;
- Faire remonter leurs avis sur l'action sociale du CNAS ;
- Promouvoir le CNAS auprès des agents de la collectivité ou auprès d'autres collectivités non adhérentes.

Ayant reçu la candidature de Monsieur Jean-François TIMMERMAN, Vice-président en charge des ressources humaines au SMEDAR,

Après en avoir délibéré, le Comité :

- Désigne à l'unanimité Monsieur Jean-François TIMMERMAN en qualité de délégué local du CNAS, représentant le collège des élus et ce jusqu'en 2026 (date de renouvellement des instances : conseils municipaux...)

FAIT A GRAND-QUEVILLY LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS  
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT

Stéphane BARRÉ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-257604371-20201014-C20201014\_08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/10/2020

Affichage : 15/10/2020

Pour l'autorité compétente par délégation

